

RAPPORT N° 96/5-06
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1995

L'exécution du Budget 1995 du service de distribution d'eau potable s'est soldée par le Résultat d'Exploitation de l'exercice (hors report) ci-après :

un excédent de 8 206 522,27 F.

Conformément à l'instruction budgétaire M49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice.

Compte tenu de l'avancement des travaux en cours, il vous est proposé d'affecter la totalité de cet excédent au financement des dépenses d'Investissement (Article 1068 du Budget Supplémentaire 1996).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Denis Réunion, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

DELIBERATION N° 96/5-06
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-06 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission, Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Autorise l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 1995 du Budget Annexe de l'Eau aux dépenses d'Investissement à hauteur de 8.206.522,27 F (Article 1068 du BS 1996).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996

LE MAIRE

Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 8 JUIL. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS